

Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 19 MARS 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf du mois de mars à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de M. Michel LABARDIN, Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :**

M. Michel LABARDIN, M. Ricardo GONZALEZ, Mme Dominique ALLANT-REDIN, Mme Josiane DEGERT, M. Pierre VIVION, Mme Emilia ALLOIX, M. Christian ARNAUDIN, M. Jean-Claude LASTERNAS, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
Frédéric SAUNIER ( a donné procuration à M. Christian ARNAUDIN).

**ABSENTS EXCUSÉS:**

Mme CURADO BALLU Judith,  
Mme Annie BURBAUD.

**SIEGE VACANT EN COURS DE REMPLACEMENT :**

Mme Christilla MASUREL.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Josiane DEGERT.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 14 + 1 siège vacant en cours de remplacement .

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 13 mars 2024

Centre Communal d'Action Sociale

**DÉLIBÉRATION**  
**2024/03/19/01**

7. Finances

7.1 Décisions budgétaires

7.1.1 Débat d'orientation budgétaires

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

---

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi d'Orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, les Collectivités Territoriales de 3 500 habitants et plus doivent organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a étoffé les dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire en accentuant l'information aux Administrateurs du CCAS.

L'article D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le D.O.B se réalise dorénavant sur la base d'un Rapport élaboré par le Président du CCAS, notamment sur les Orientations Budgétaires (R.O.B).

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

↳ PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le débat ;

↳ PRENDRE ACTE de la tenue du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires préalable à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2024.



Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

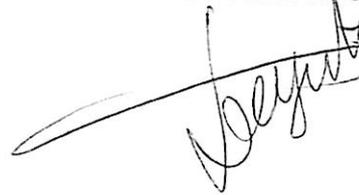
V o t e s	Nombre de membres en exercice	14
	Siège vacant en cours de remplacement	1
	Nombre de membres présents	10
	Nombre de procurations	2
	nombre de suffrages exprimés	12
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	12
	Date de la convocation : 13 mars 2024	

Le Président,



Michel LABARDIN

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

---

## Centre Communal d'Action Sociale

# 2024

ville de gradignan



*UN ROB, POURQUOI ?*

1

*CONTEXTE GÉNÉRAL*

2

*LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES*

3

*QUELQUES REPÈRES À GRADIGNAN*

4

*MISSIONS DU CCAS*

5

*PÉRIMÈTRE DU CCAS À GRADIGNAN*

6

*RAPPEL DES ENGAGEMENTS 2023*

7

*PERSPECTIVES D' ACTIONS 2024*

8

*LES PRINCIPALES DÉPENSES*

9

*L'ACTIVITÉ DU CCAS*

10

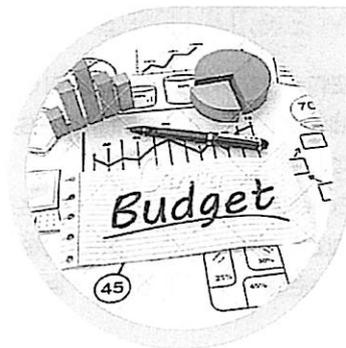


# UN ROB, POURQUOI ?



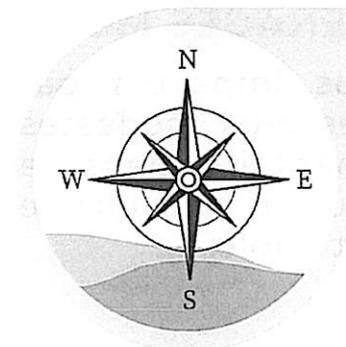
## UNE OBLIGATION LEGALE

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) chaque année dans les collectivités et établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.



## UN RAPPORT PRÉCÉDANT LE VOTE DU BUDGET

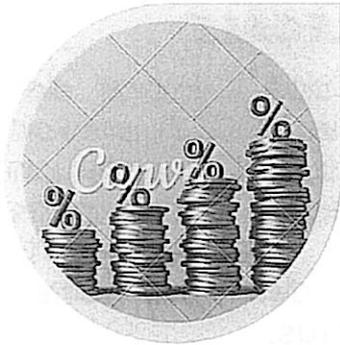
Ce débat a lieu au sein du Conseil d'Administration dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif, avec la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), dont il est pris acte dans une délibération spécifique.



Le ROB précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action du CCAS pour le prochain exercice budgétaire et a pour objet de faciliter le débat sur les orientations budgétaires 2024.

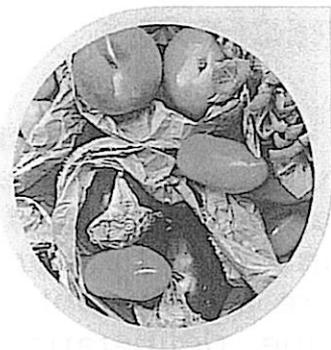


# CONTEXTE GÉNÉRAL



## HAUSSE DES PRIX

Les prix à la consommation ont augmenté en moyenne de 4,9% en 2023 en France. Il s'agit du 2ème taux d'inflation le plus élevé depuis 1991, après 2022 (+5,2%).



## LES DÉPENSES ALIMENTAIRES

En 2022, l'inflation a en grande partie été provoquée par l'augmentation très forte des prix de l'énergie.

En 2023, ce sont surtout les prix des produits alimentaires qui ont contribué à cette inflation élevée (+11,8% en moyenne)

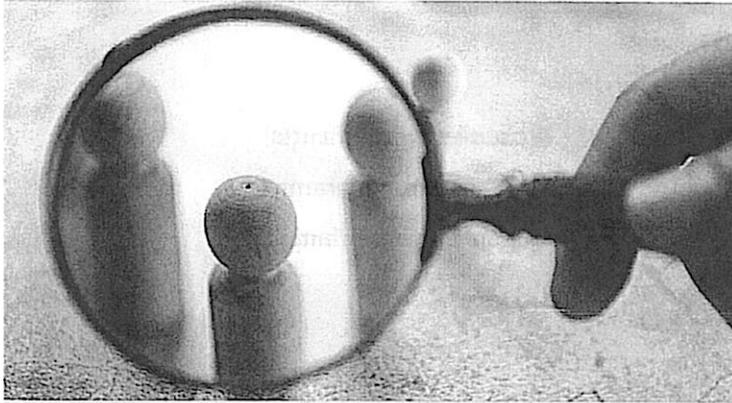


## IMPACT SUR LES MÉNAGES MODESTES

Les ménages les plus impactés par l'inflation sont ainsi les plus modestes car la part de l'alimentaire dans la consommation est d'autant plus élevée que le niveau de vie est faible.

Sources : la finance pour tous /  
OFCE - Le Blog

# LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES EN 2024



Les dépenses de personnel représentent environ 75% du budget du CCAS, soit un prévisionnel de 440 000€ (hors résidence Séquoias).

En 2024, plusieurs mesures viennent augmenter la ligne budgétaire dédiée aux ressources humaines.

## VALEUR DU POINT D'INDICE

Le point d'indice a été relevé en cours d'année 2023 pour les fonctionnaires : +3,5%.

2024 en tient compte en année pleine.

5 points supplémentaires ont été attribués à chaque agent à compter du 1er janvier 2024.



## ET AUSSI...

- 2024 est une année d'élections européennes qui peut mobiliser quelques agents du CCAS pour les bureaux de vote.
- 2 mesures locales ont été décidées :
  - un Complément Indemnitaire Annuel permettant de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents (140€ maximum)
  - une prime mobilité existe depuis 2022 (entre 100 et 300€ par agent)

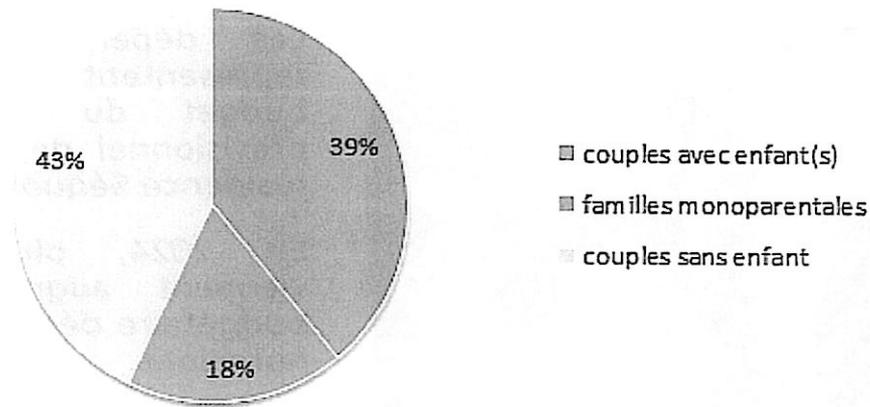
## DE NOUVELLES PRIMES

- Prime au pouvoir d'achat à compter de janvier 2024 : entre 100 et 266€ en fonction des revenus.
- L'IFSE (Indemnité Fonction Sujétion et Expertise) a été revalorisée de 20€ bruts par agent en décembre 2023.

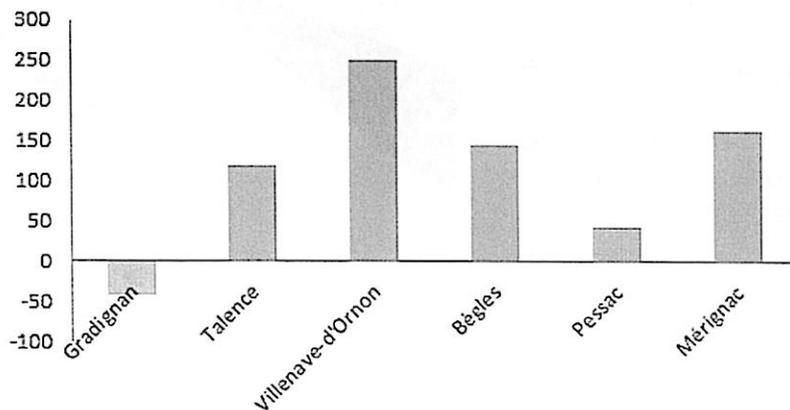


# QUELQUES REPÈRES À GRADIGNAN

2020



## Solde naturel (naissances - décès)

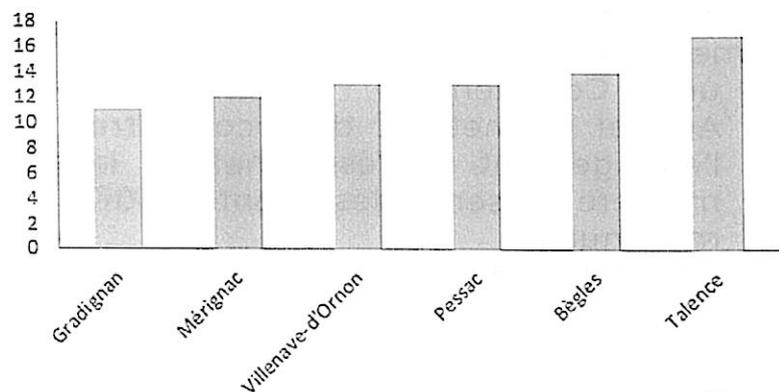


Le seuil de pauvreté est déterminé par rapport aux niveaux de vie de la population.

Être pauvre, c'est avoir un revenu très inférieur à celui dont dispose la plus grande partie de la population.

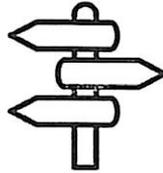
Pour l'Insee, comme pour Eurostat, une personne est pauvre si son niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian de la population française.

## Taux de pauvreté en 2021



# LES MISSIONS DU CCAS

## Accueil, écoute, orientation



Informations sur les prestations et dispositifs sociaux, sur les partenaires et les organismes compétents.

Accompagnement social personnalisé pour aider les personnes à identifier et mobiliser les dispositifs qui pourront améliorer leur situation.

## Aide sociale légale

Instruction et attribution de certaines aides sociales telles que le RSA (Revenu de Solidarité Active), l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) ou encore l'ASH (Aide Sociale à l'Hébergement).

## Aides facultatives

Secours d'urgence (aides financières ponctuelles et exceptionnelles), chèques d'accompagnement personnalisés...

## Actions en faveur de publics cibles

Actions et services spécifiques pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les familles en difficulté...

## Coordination des partenaires



Rôle de coordination avec les différents acteurs sociaux de la commune que sont les services sociaux, les associations, les structures médico-sociales, les établissements scolaires, les services de santé... Coordination visant à favoriser la complémentarité des actions et à optimiser les ressources disponibles.

Véritable pilier de l'aide sociale en France, les CCAS emploient plus de 120 000 agents réunis autour d'un seul et même objectif : apporter une aide et un soutien aux personnes en difficulté.



# LE PÉRIMÈTRE DU CCAS DE GRADIGNAN



## Service social

Accompagnement social  
Aides sociales légales  
Aides sociales facultatives



## Résidence autonomie

65 logements pour personnes âgées autonomes



## Epicerie solidaire

Capacité d'accueil de 30 bénéficiaires



## Service logement

Accompagnement au dépôt des demandes  
Suivi des demandes d'attribution

## Une action en lien fort avec des services de la Ville, dont...



## Pôle Séniors



Portage de repas à domicile



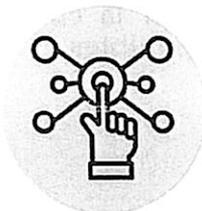
Foyer restaurants



Transport solidaire



Animations



## Médiateur numérique



## Espace Barthez

2 Conseillères en Economie Sociale et Familiale



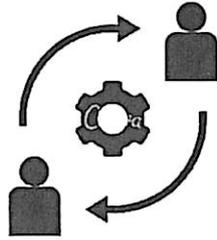
# RAPPEL DES ENGAGEMENTS 2023

- Renforcer l'accompagnement social à travers l'épicerie solidaire
- Améliorer le repérage des situations d'isolement et de fragilité
- Garantir l'accès aux droits afin d'éviter la multiplication des situations dégradées et les gestions dans l'urgence

## Actions 2023

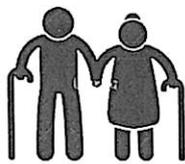
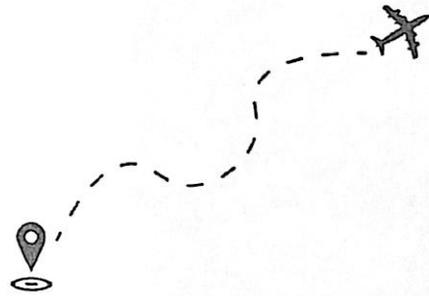
- Révision du barème de l'épicerie solidaire
- Désignation d'un travailleur social référent handicap et séniors
- Renforcement des liens avec le Pôle Séniors
- Distribution de colis de Noël avec des visites à domicile, aidant au repérage de fragilités
- Accueil inconditionnel
- Recrutement d'un conseiller numérique sur la Ville.

# PERSPECTIVES D' ACTIONS 2024



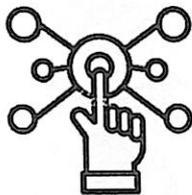
Renforcer la coordination sociale sur le territoire : aide alimentaire, acteurs sociaux, associations locales...

Développer la capacité de chaque bénéficiaire à agir par lui-même et pour lui-même  
(dispositif d'Assistance au Projet de Vie pour les personnes en situation de handicap, accompagnement vers le droit commun des bénéficiaires de l'aide alimentaire...)



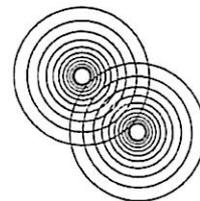
Pour les séniors : développer l'animation séniors, le transport solidaire, maintenir la qualité d'accueil à la résidence des Séquoias, réfléchir aux besoins nouveaux...

Soutenir les projets d'action sociale venant du territoire



Poursuivre le développement de l'action du conseiller numérique, y compris sur des actions collectives de soutien aux associations

Réfléchir à la complémentarité des actions des travailleurs sociaux du service social et de l'Espace Barthez.



# LES PRINCIPALES DÉPENSES



## 2 budgets

Le CCAS dispose d'un budget principal et d'un budget annexe, celui de la résidence des Séquoias

CCAS	Dépenses prév. 2023	Prévisionnel dépenses 2024
hors subv <sup>o</sup> Séquoias	522 000 €	582 000 €
avec subv <sup>o</sup> Séquoias	678 600 €	817 000 €
<b>Séquoias</b>	<b>666 000 €</b>	<b>786 400 €</b>

## Recettes

	Recettes prév. 2023	Prévisionnel recettes 2024
<b>CCAS</b>	<b>703 700 €</b>	<b>817 000 €</b>
<b>Séquoias</b>	<b>671 000 €</b>	<b>786 400 €</b>

- Pour le budget principal : subvention de la Ville, concessions funéraires, épicerie solidaire...
- Pour la résidence des Séquoias : subvention du CCAS, les loyers des résidents et le forfait autonomie du Département.



Ressources humaines (hors Séquoias)  
 2 événements en 2024 :

- le remplacement du congé maternité d'une assistante sociale
- la rémunération en année pleine d'une assistante administrative

## Zoom sur les dépenses



Les dépenses liées à l'aide sociale : aides sociales facultatives, aide alimentaire (dont l'épicerie solidaire)...

CCAS	Dépenses 2023	Prévisionnel dépenses 2024
épicerie, aides et FSL	111 400 €	107 200 €



La subvention d'équilibre à la Résidence des Séquoias



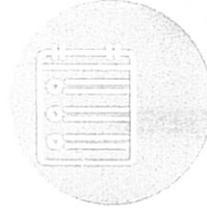
156 500 € en 2023	235 000 € prévision 2024
-------------------	--------------------------

# L'ACTIVITÉ DU CCAS EN 2023



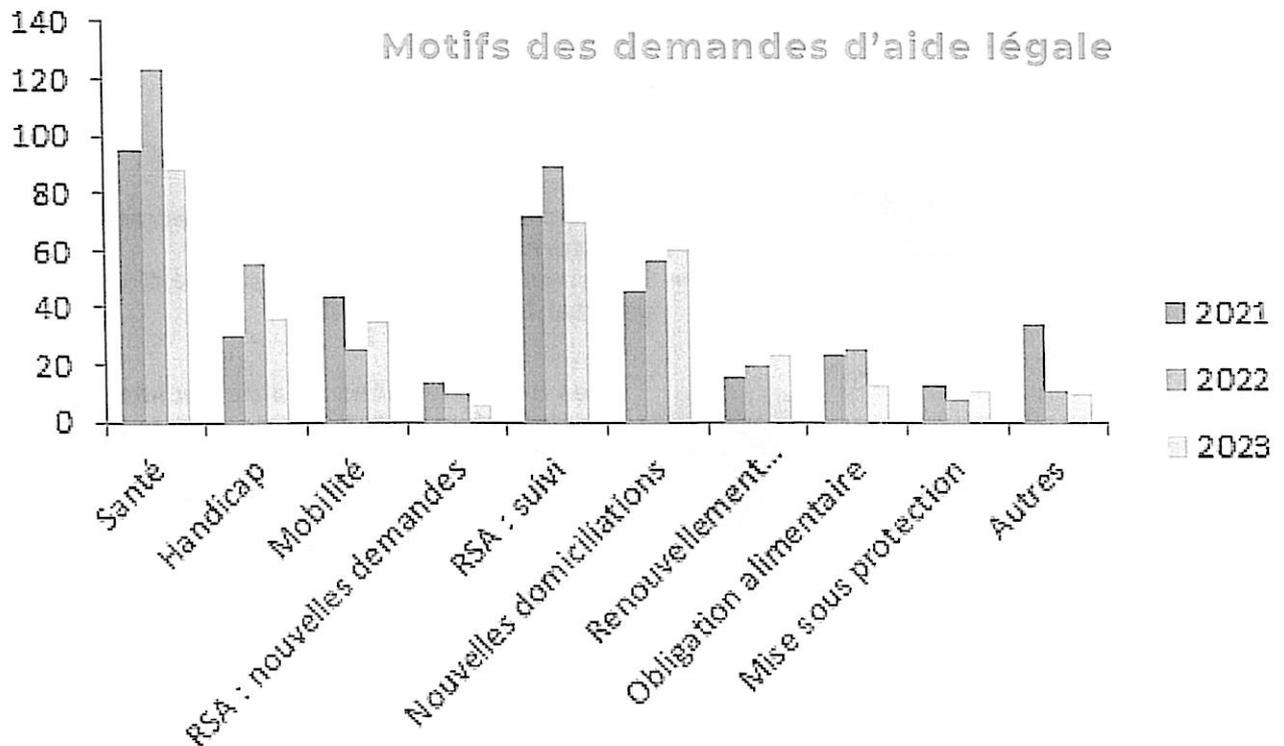
## Accueil

+35% entre 2022 et 2023, qui peut s'expliquer par la dématérialisation croissante des contacts auprès de la CPAM, CAF, impôts... De nombreuses personnes sont perdues et viennent vers le service social qui réoriente, rassure, conseille...



## Nombre d'interventions

Augmentation de 2% par an, passant de 3 580 interventions en 2021 à 3 730 en 2023





### Visites à domicile

Depuis 3 ans, le nombre est stable, autour de 125 visites

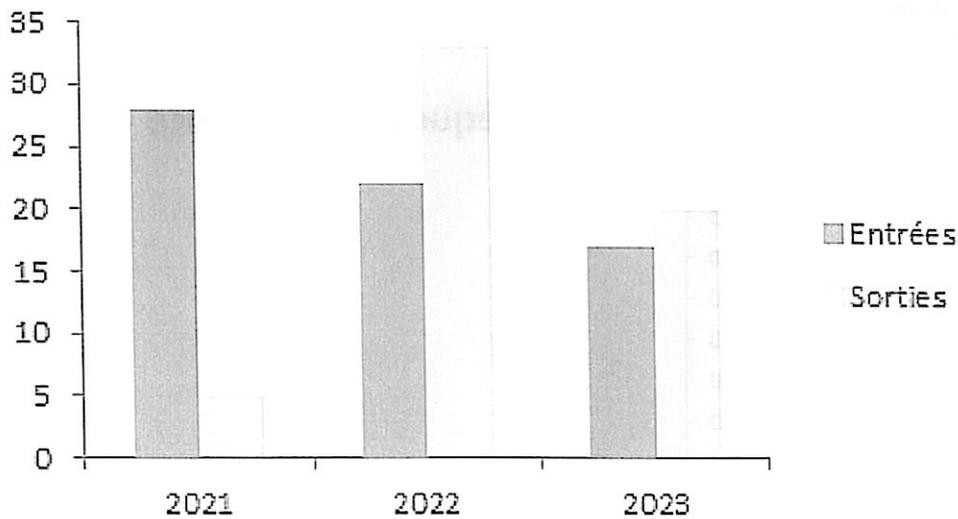
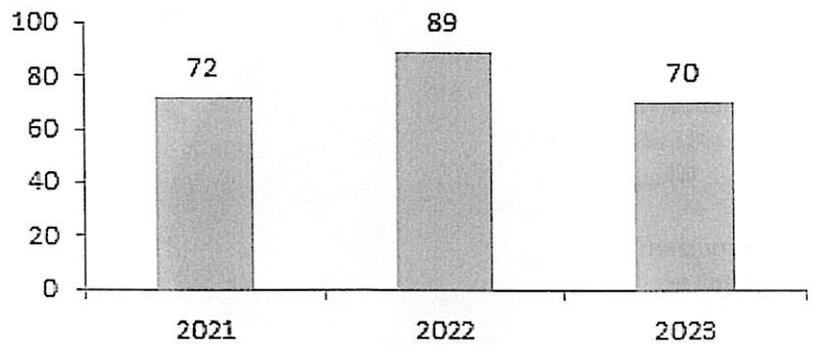


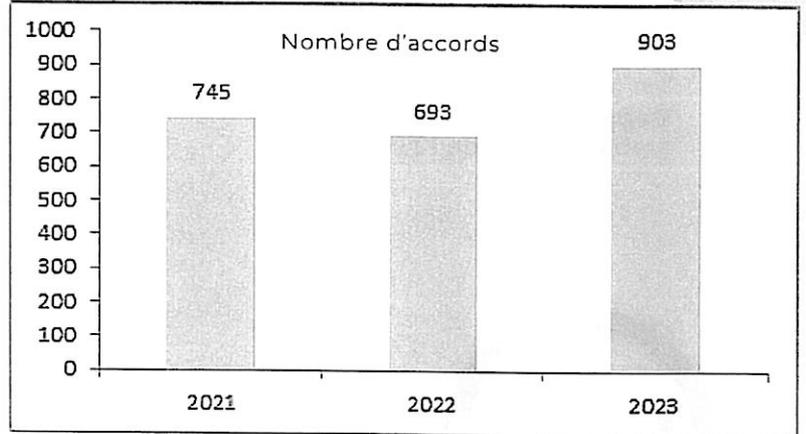
### Les rendez-vous

Le nombre de RV non honorés augmente et représente en 2023 près d'un tiers des RV fixés

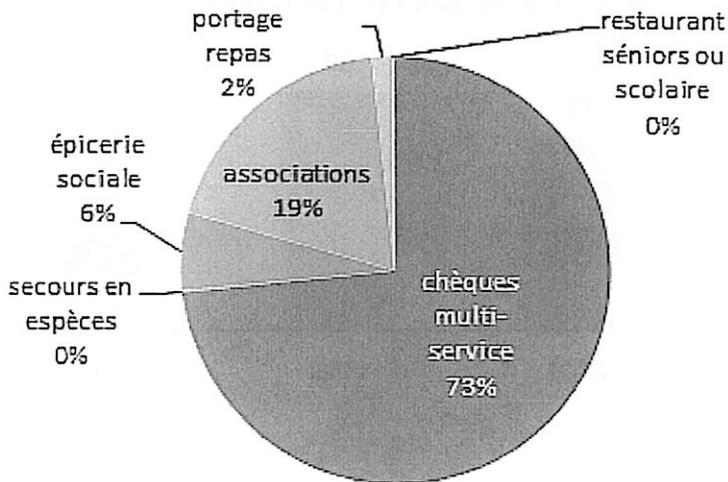


### Nombre bénéficiaires RSA



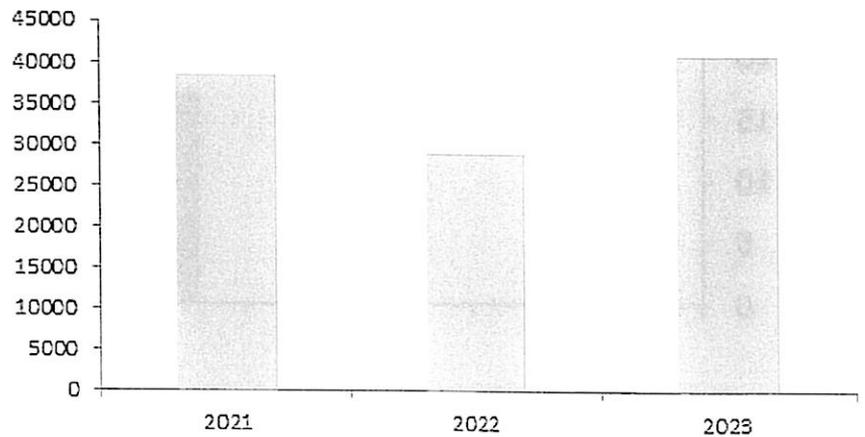


Des aides alimentaires variées



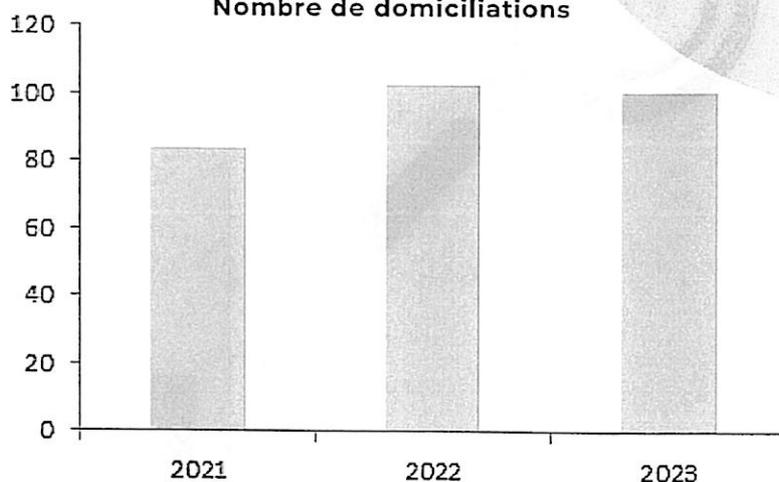
## Chèques multi service

Le budget des chèques multi-service montre une augmentation de + 42% entre 2022 et 2023

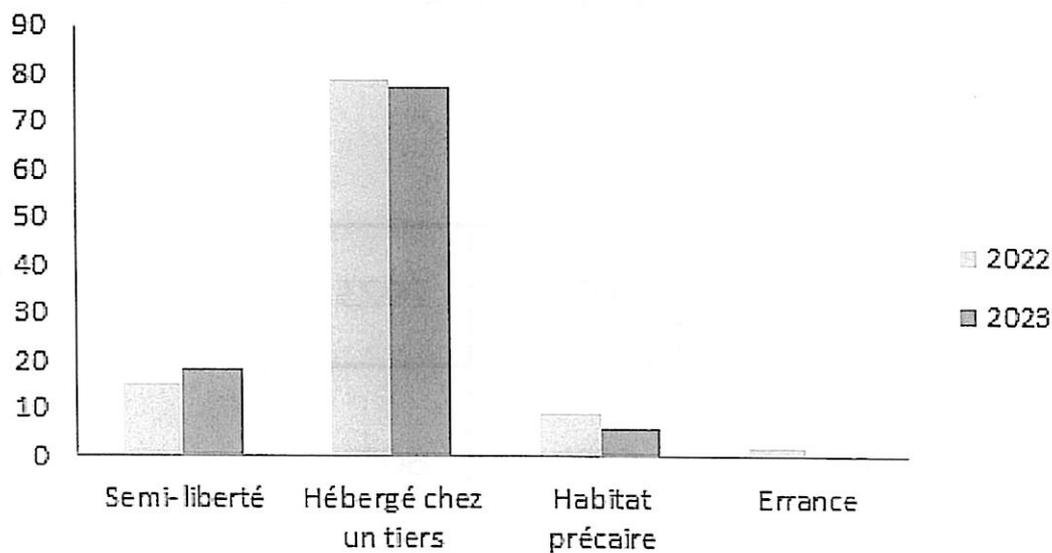




Nombre de domiciliations



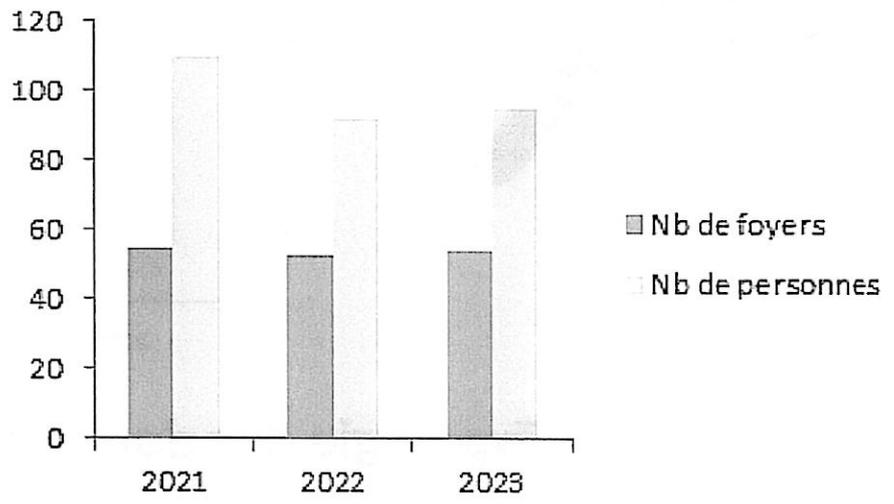
Typologie des domiciliés



	2022	2023
Radiation	40	44
Renouvellement	63	50



# Zoom sur l'épicerie solidaire



	2022	2023
Reste à vivre inférieur à 3 € par jour	62%	80%

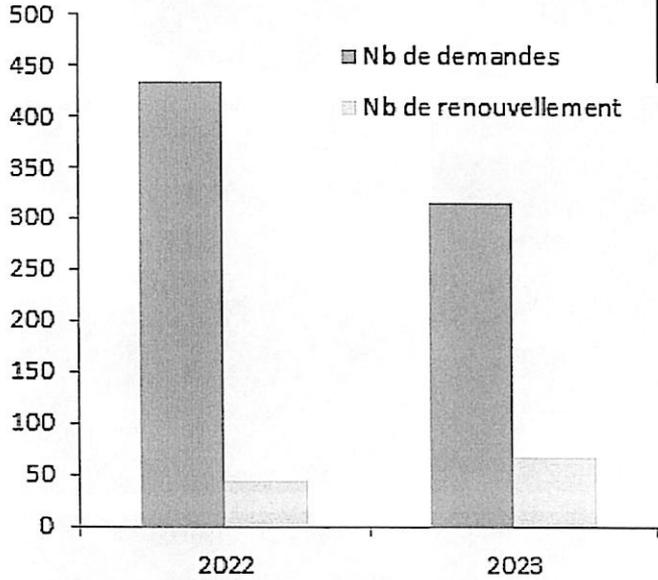


# Ateliers 2023

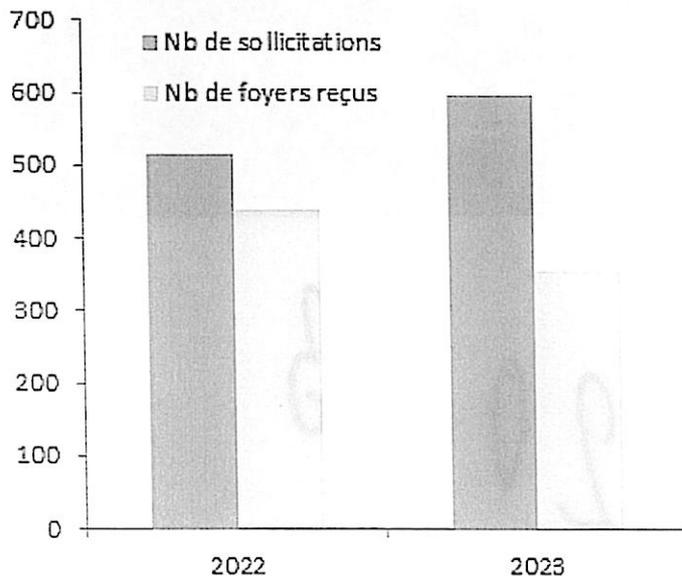
EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

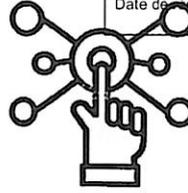


	2022	2023
Logements attribués	74	55
% de public prioritaire	63,50%	65%



Motifs public prioritaire	2023
Logement de transition	17
Pas de logement	7
Vente, reprise ou expropriation	3
Habitat indigne	2
Situation de handicap	2
Autres	5
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>

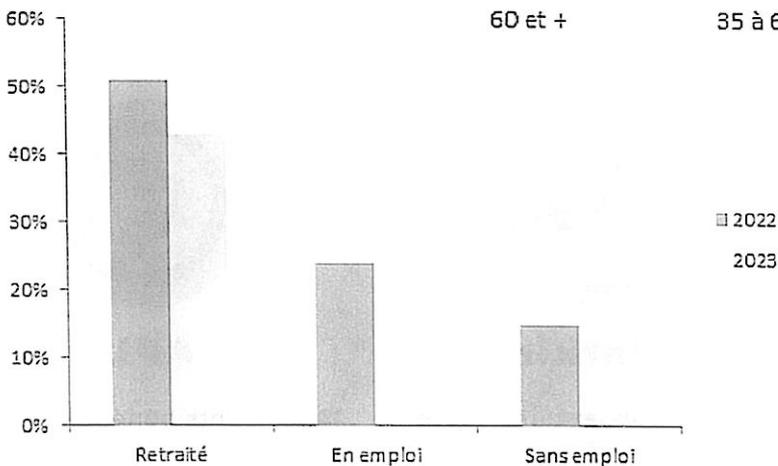
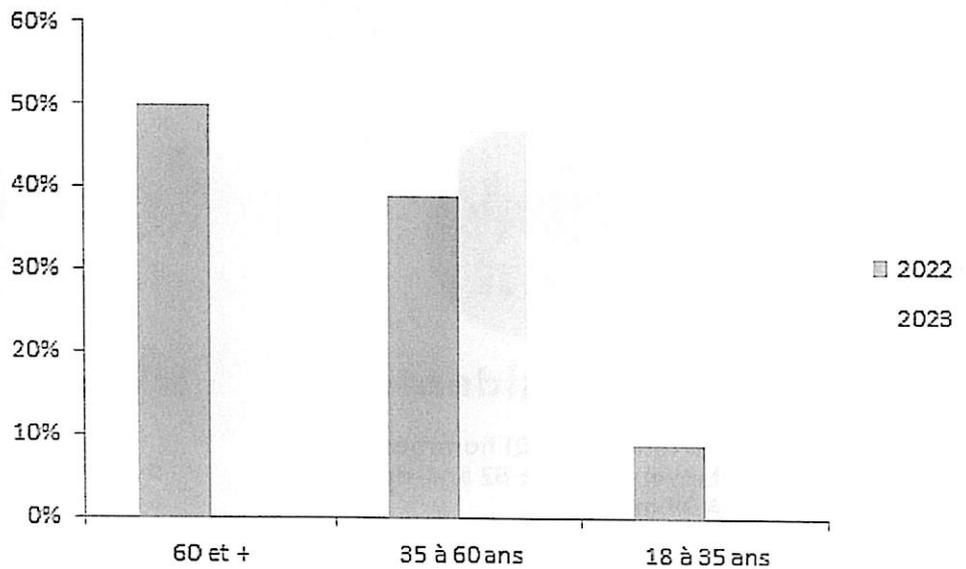




# POUR INFORMATION

## L'activité du conseiller numérique

	2022	2023	Progression
Nombre de personnes reçues		587	
Nombre de nouveaux usagers	205	267	30%
Nombre de prestations	411	799	94%
Nombre d'ateliers collectifs	12	18	50%

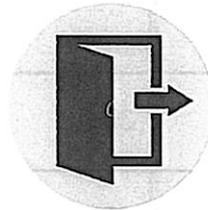


# L'ACTIVITÉ DE LA RÉSIDENCE DES SÉQUOIAS EN 2023



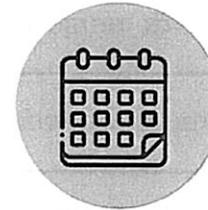
## 66 appartements

63 T1 et 3 T2  
4 étages  
Taux d'occupation 2023  
proche de 99%



## Mouvements

5 entrées et 6 sorties  
Sorties : 2 décès / 2  
départs en EHPAD / 1  
retour en famille / 1  
déménagement



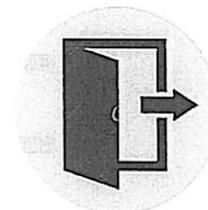
## Durée de séjour

Durée moyenne : 1 an  
et 9 mois  
+ ancienne : 21 ans



## Les résidents

44 femmes et 21 hommes  
Moyenne d'âge 82 ans, de 63  
à 99 ans



## Niveau d'autonomie

2023 : GIR 5 et 6 = 83%  
2022 : GIR 5 et 6 = 92%



## La télé-assistance

50 résidents sur 65 utilisent  
la télé-assistance (idem  
2022)



## Parking

11 résidents louent une place  
de parking souterrain



## APL

18 résidents bénéficient de  
l'Aide Personnalisée au  
Logement



## Animation

Financée par le forfait  
autonomie (24 000 € en 2023)

Relaxation

Chorale

Gymnastique douce

Jeux de mémoire

Marche

Lecture

Auditions du Conservatoire

Concerts...

Printemps des  
Séquoias - 1ère édition  
le 3 juin 2023 : 42  
résidents et 32  
membres des familles

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 19 MARS 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf du mois de mars à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de M. Michel LABARDIN, Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :**

M. Michel LABARDIN, M. Ricardo GONZALEZ, Mme Dominique ALLANT-REDIN, Mme Josiane DEGERT, M. Pierre VIVION, Mme Emilia ALLOIX, M. Christian ARNAUDIN, M. Jean-Claude LASTERNAS, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
Frédéric SAUNIER ( a donné procuration à M. Christian ARNAUDIN).

**ABSENTS EXCUSÉS:**

Mme CURADO BALLU Judith,  
Mme Annie BURBAUD.

**SIEGE VACANT EN COURS DE REMPLACEMENT :**

Mme Christilla MASUREL.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Josiane DEGERT.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 14 + 1 siège vacant en cours de remplacement .

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 13 mars 2024



**DÉLIBÉRATION**  
**2024/03/19/02**

- 1 Commande publique
  - 1.1 Marchés publics
    - 1.1.15 Délibérations, décisions

**SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE « RISQUES AUTOMOBILES » :**  
**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VILLE,**  
**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE GRADIGNAN**  
**ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES À GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)**  
**EN APPLICATION DES ARTICLES L.2113-6 À L.2113-8 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Les marchés d'assurances couvrant les risques liés à l'activité de la collectivité, et à celle des établissements qui s'y rattachent (C.C.A.S. et E.P.A.J.G.) ont été relancés, sous forme d'appel d'offres ouvert, sur une durée de quatre ans avec un début de prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Lors de la consultation, le lot 1 « Risques automobiles » a été déclaré infructueux pour cause : aucune offre reçue.

Un marché sans publicité, ni mise en concurrence a donc été signé avec la SMACL ASSURANCES S.A. pour une durée d'un an allant jusqu'au 31 décembre 2024, avec uniquement la garantie « responsabilité au tiers », couvrant les garanties obligatoires.

Avant le terme du contrat, une nouvelle consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, devra être lancée pour un début de prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur une durée de trois ans.

Afin que les structures, dont l'activité est directement liée à celle de la collectivité, continuent de bénéficier des mêmes conditions que la Ville, il est envisagé de regrouper tous les besoins en la matière et de recréer un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) et l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à GRADIGNAN (E.P.A.J.G.).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres le C.C.A.S. et l'E.P.A.J.G., conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée de trois ans.



La Ville de GRADIGNAN assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants. Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, elle sera chargée de signer et de notifier le marché. Elle assurera, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, l'exécution du marché et la conclusion éventuelle des avenants nécessaires.

Chaque collectivité, membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Ville.

En conséquence, je vous demande :

✚ D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- La Ville de GRADIGNAN
- Le Centre Communal d'Action Sociale
- L'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à GRADIGNAN

✚ D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la souscription du contrat d'assurance « Risques automobiles » propres aux membres du groupement annexée à la présente délibération,

✚ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,

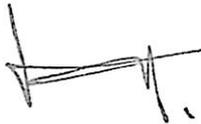
✚ D'ACCEPTER que la Ville soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

✚ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés et à procéder à leur bonne exécution ; le paiement des prestations étant assuré sur les budgets propres à chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

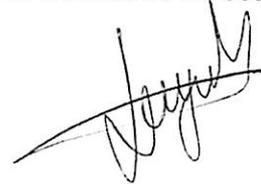
	Nombre de membres en exercice	14
	Siège vacant en cours de remplacement	1
	Nombre de membres présents	10
V o t e s	Nombre de procurations	2
	nombre de suffrages exprimés	12
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	12
Date de la convocation : 13 mars 2024		

Le Président,



Michel LABARDIN

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

**PROJET**

Centre Communal d'Action Sociale

## CONVENTION

### **SOUSCRIPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE « RISQUES AUTOMOBILES » : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE GRADIGNAN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES À GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)**

ENTRE :

Les parties suivantes :

La Ville de **GRADIGNAN**, dont le siège est à GRADIGNAN (Gironde), Allées Gaston Rodrigues, représentée par Monsieur LABARDIN, Maire en exercice et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2024, reçue en Préfecture le XX XX XXXX,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) dont le siège est à GRADIGNAN (Gironde), Allées Gaston Rodrigues, représenté par Monsieur Ricardo GONZALEZ, Vice-président du CCAS et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du XX XX XXXX, reçue en Préfecture le XX XX XXXX,

Et

L'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.) dont le siège est à GRADIGNAN (Gironde), Allées Gaston Rodrigues, représenté par Madame Valérie MORIN, Vice-présidente en exercice de l'E.P.A.J.G. et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du XX XX XXXX, reçue en Préfecture le XX XX XXXX,

#### Préalablement exposé

En application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, les parties à la présente convention conviennent de créer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés uniques ou à lots afin de coordonner et de regrouper les achats définis ci-après.

La présente convention n'est conclue que pour la passation du type de marchés désignés ci-dessous.

La dimension du groupement n'est conclue que pour la passation du type de marchés désignés ci-dessous.

Le groupement de commandes n'a pas la personnalité juridique. Il doit respecter les compétences des parties qui le constituent.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1er – OBJET**

Les parties décident de lancer une consultation pour la souscription du contrat d'assurance « Risques automobiles » nécessaire à leurs activités.

## **Article 2 – LE COORDONNATEUR**

### **2-1 – Désignation et rôle du coordonnateur**

La Ville de Gradignan est désignée coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

### **2-2 – Missions du coordonnateur**

La Ville sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la commande publique et de désigner le ou les attributaires.

La Ville sera chargée de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants, du secrétariat de la commission d'appel d'offres, à la rédaction du rapport de présentation et à la notification du marché.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

Le coordonnateur sera chargé, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, de l'exécution du marché et de conclure le ou les avenants nécessaires.

## **Article 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué par les membres désignés ci-dessus et signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du ou des titulaire(s) correspondant à ses besoins propres et à communiquer tous les éléments nécessaires à la passation et la bonne exécution des marchés. Chaque membre informera sans délais le coordonnateur mandataire de tout dysfonctionnement.

## **Article 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS**

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

## **Article 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

## Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville de Gradignan aux collectivités membres, et se terminera à la fin de l'exécution du marché.

## Article 7 – MODIFICATION

La convention pourra être modifiée par avenant, approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes, modification prenant effet à la notification de l'avenant.

Fait à GRADIGNAN, le

En trois exemplaires originaux,

Les membres du groupement :

- Le Maire de la Commune de GRADIGNAN  
Michel LABARDIN

- Le Vice-président du C.C.A.S.  
Ricardo GONZALEZ

- La Vice-présidente de L'E.P.A.J.G.  
Valérie MORIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 19 MARS 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf du mois de mars à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de M. Michel LABARDIN, Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :**

M. Michel LABARDIN, M. Ricardo GONZALEZ, Mme Dominique ALLANT-REDIN, Mme Josiane DEGERT, M. Pierre VIVION, Mme Emilia ALLOIX, M. Christian ARNAUDIN, M. Jean-Claude LASTERNAS, Mme Nicole PENICAUD, Mme Jeanie PROGENT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI ( a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ ),  
Frédéric SAUNIER ( a donné procuration à M. Christian ARNAUDIN).

**ABSENTS EXCUSÉS:**

Mme CURADO BALLU Judith,  
Mme Annie BURBAUD.

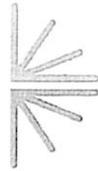
**SIEGE VACANT EN COURS DE REMPLACEMENT :**

Mme Christilla MASUREL.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Josiane DEGERT.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 14 + 1 siège vacant en cours de remplacement .

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 13 mars 2024



Centre Communal d'Action Sociale

**DÉLIBÉRATION**  
**2024/03/19/03**

7. Finances  
7.10 Divers

**ADHÉSION A L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Cultures du Coeur se fait l'écho de la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 dont le chapitre 4 « Droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture », article 140, évoque que parmi les droits fondamentaux « L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté ».

Par cette convention, le CCAS de Gradignan et Cultures du Cœur Gironde se donnent comme objectif de mener en partenariat des actions de lutte contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont éloignées.

Les actions portent sur l'usage d'invitations pour des actions de médiation.

La charte déontologique précise entre autres la liberté de choix de chacun, le principe de gratuité des sorties, l'action laïque et a-politique.

Une adhésion annuelle est obligatoire. Elle est de 200 euros pour l'année 2024.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

↳ **AUTORISER M. Le Président du Conseil d'Administration du CCAS à signer la convention ci-annexée.**



Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

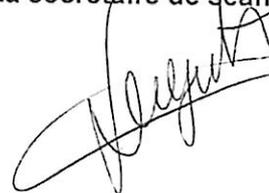
V o t e s	Nombre de membres en exercice	14
	Siège vacant en cours de remplacement	1
	Nombre de membres présents	10
	Nombre de procurations	2
	nombre de suffrages exprimés	12
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	12
	Date de la convocation : 13 mars 2024	

Le Président,



Michel LABARDIN

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CCAS de Gradignan ET CULTURES DU COEUR GIRONDE

## ARTICLE 1. CONTEXTE

Le CCAS de Gradignan et **Cultures du Cœur Gironde** se sont donné comme objectif de mener en partenariat des actions de lutte contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont éloignées.

**Cultures du Cœur** se fait ainsi l'écho de la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 dont le chapitre 4 « Droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture », article 140, évoque que parmi les droits fondamentaux « Légal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté ».

## ARTICLE 2. OBJET

Ces actions porteront sur l'usage d'invitations disponibles sur le site [www.culturesducœur.org](http://www.culturesducœur.org) et directement utilisables par le CCAS de Gradignan pour des actions de médiation favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Le CCAS de Gradignan s'engage à mener ces actions dans le strict respect de la charte déontologique ci-dessous, qui vise à assurer le respect des engagements pris vis-à-vis des partenaires culturels, sportifs et de loisirs qui ont mis à disposition les invitations.

Les actions doivent contribuer à la lutte contre l'exclusion en :

- Renforçant les liens familiaux et sociaux
- Développant le sens de l'autonomie et en responsabilisant
- Favorisant une attitude citoyenne

Ces invitations ne doivent pas remplacer l'achat de place et ne peuvent être revendues.

## ARTICLE 3. CHARTE DÉONTOLOGIQUE

### 1. Les Principes

- La liberté du choix des sorties sur l'ensemble de l'offre présente sur le site doit impérativement être donnée à l'enfant et à sa famille ou à l'adulte concerné
- La gratuité des sorties est la règle : les invitations et les actions de médiation culturelle ne doivent faire l'objet d'aucune transaction financière
- Des actions de médiation culturelle doivent être mises en place autour de la sortie
- L'action doit être laïque et apolitique

### 2. Les engagements de **Cultures du Cœur Gironde**

- Développer le réseau pour élargir et varier autant que possible l'offre d'invitations
- Informer de l'intégralité de l'offre
- Assurer si nécessaire une formation à l'utilisation du site
- Aider, à la demande et dans la mesure des moyens de **Cultures du Cœur Gironde**, à l'organisation d'actions de médiation
- Organiser des journées de rencontres ou de formation à la médiation
- Mentionner dans ses bilans le partenariat

En outre, pour chaque communication sur des sorties effectuées, **Cultures du Cœur Gironde** mentionnera le rôle de CCAS de Gradignan.

- Le bulletin de cotisation des nouveaux partenaires sera calculé au prorata sur l'année, sauf s'il s'agit de retard de partenaires qui utilisent le dispositif

### 3. Les engagements des partenaires sociaux et médico-sociaux

- Cibler les publics concernés, enfants, familles, adultes isolés, personnes en situation de handicap, en situation de précarité et/ou de vulnérabilité
- Assurer la diffusion de la totalité des actions de Cultures du Cœur Gironde auprès du public

- Mettre en place des actions de médiation culturelle et donner vie à l'école du spectateur par le montage d'ateliers de sensibilisation, de discussions, de rencontres avec les professionnels de la culture ...
- Sensibiliser le public aux règles fixées par le lieu d'accueil : heure d'arrivée pour présenter la contre-marque à l'accueil et recevoir le billet d'entrée, respect de l'âge limite, respect des usages habituels (par exemple, au théâtre : respecter la place attribuée, silence dès le lever de rideau)
- Collecter les demandes de réservations et respecter rigoureusement les conditions d'attribution des places et d'édition des contremarques
- Retourner à **Cultures du Cœur Gironde** la fiche témoignage dûment complétée par les habitants, ou les référents des structures sociales et médico-sociales le cas échéant, à la suite de chaque sortie effectuée dans le cadre de Cultures du Cœur
- Transmettre à **Cultures du Cœur Gironde** le bilan annuel
- Signaler dans leur bilan l'action menée avec **Cultures du Cœur Gironde**. La mention devra en outre être faite du rôle de **Cultures du Cœur Gironde** à chaque acte de communication à propos de ces sorties
- L'adhésion annuelle à **Cultures du Cœur Gironde** est obligatoire. Le montant varie selon le barème des cotisations défini par le budget global de l'établissement. Ce montant est révisable lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'association. L'adhésion atteste d'un engagement et d'un soutien de votre part aux projets de Cultures du Cœur Gironde
- Chaque établissement, comportant un numéro SIRET différent de celui du siège de l'entité associative, privée ou publique, qui utilise **Cultures du Cœur Gironde**, doit avoir une cotisation qui lui est propre. Pour cela il se reporte au barème, présent sur le formulaire de cotisation.

#### 4. LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la présente convention sera formalisée par :

- La désignation par le CCAS de Gradignan d'un ou plusieurs référents, personne(s) chargée(s) de la bonne mise en œuvre de l'outil « **Cultures du Cœur** » au sein de sa structure.
- L'attribution par CdC33 au référent désigné de codes d'accès lui permettant d'utiliser le site de Cultures du Cœur.
- La signature de cette charte par le(s) référent(s)
- Le visa pour information d'une copie de la présente convention par le référent
- La présente convention sera reconduite tacitement tous les ans via l'envoi du formulaire de cotisation et des fiches de renseignements, envoyés au(x) référent(s) en fin d'année civile

Le non-respect de cette convention compromettrait la pérennité de l'action.

Convention reconduite tacitement chaque année par le formulaire de cotisation et établie en double exemplaire

À Gradignan

Le

La présidente de Cultures du Cœur Gironde  
Sylvie Cuzacq

Nom du responsable de la structure

Véronique LEGENDRE, Directrice

Nom du référent(s) de Cultures du Cœur au sein de la structure

Emma BEAUDONNET, Juliette AUBERT et 

Cachet et signature :